

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 12 janvier 2006 : L'honorable Michèle Pauzé, du Tribunal des droits de la personne, avec l'assistance des assesseurs M^e Daniel Fournier et M^e William Hartzog, vient de rendre un jugement concluant que la résidence aux **Jardins de l'Éden** et M. **Robert Bilodeau** ont contrevenu à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec** en exploitant une personne âgée, M. **Gérard Davidson**.

Âgé de 88 ans, M. Davidson emménage aux Jardins de l'Éden en février 1999. Il restera à cette résidence jusqu'en 2002. En plus de ses problèmes de santé, il souffre de pertes de mémoire. En février ou en mars 2002, M. Bilodeau, propriétaire de la résidence, empêche la fille de M. Davidson de l'amener à son institution financière, prétextant des raisons de santé ainsi que le désir de celui-ci de ne pas voir sa fille. Le 6 avril 2002, M. Bilodeau avoue à la fille de M. Davidson qu'il a emprunté la somme de 3 705\$ à son père. Le lendemain, M. Bilodeau signe une reconnaissance de dette. En avril 2002, il rembourse une première tranche de 600\$. Le 7 avril 2002, M. Davidson signe une procuration à son institution financière en faveur de sa fille. Le 20 mai 2002, M. Bilodeau se rend à l'institution financière en compagnie de M. Davidson dans le but de faire annuler la procuration du 7 avril 2002. L'institution financière refuse et demande de fixer un autre rendez-vous en présence de la fille de M. Davidson. M. Bilodeau informe alors la fille de M. Davidson que son père ne veut plus la voir et qu'il entend lui retirer l'administration de ses biens. Après consultation auprès des membres de la famille, la fille de M. Davidson le retire de la résidence, qui l'informe alors que M. Davidson a signé un bail avec la résidence, malgré une entente verbale contraire à cet effet. La Régie du logement a rejeté la requête de paiement déposée par M. Bilodeau et les Jardins de l'Éden, laquelle requête demandait à M. Davidson de verser la somme de 5875\$ à titre de compensation pour loyer impayé.

Le Tribunal conclut que M. Davidson est une personne âgée ayant été victime d'exploitation. Le Tribunal constate que ses pertes de mémoire ont commencé en juin 2001. Le Tribunal juge que M. Davidson, incapable de se défendre et de protéger ses biens, a été manipulé par M. Bilodeau et la résidence aux Jardins de l'Éden. Ainsi, « [i]l ne fait pas de doute dans l'esprit du Tribunal que M. Bilodeau a utilisé la vulnérabilité et les pertes de mémoire de M. Davidson afin de s'approprier des sommes d'argent auxquelles il n'avait pas droit [...] ».

En conséquence, le Tribunal ordonne à M. Bilodeau et à la résidence aux Jardins de l'Éden de verser à M. Davidson **une somme de 2955 \$ à titre de dommages matériels, une somme de 5000 \$ à titre de dommages moraux et une somme de 3000 \$ à titre de dommages punitifs, pour un total de 10 955 \$.**

Pour consulter le texte intégral de ce jugement, voir: <http://www.canlii.org/qc/jug/qctdp/>.